



V2R Sports

## Règlement relatif à l'engagement bénévole

### 1. Base légale

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de V2R Sports. Il complète le règlement interne général.

### 2. Principe du bénévolat

Le fonctionnement de V2R Sports repose sur l'engagement bénévole. Aucune activité ne donne lieu à une rémunération.

### 3. Champ d'application

Le règlement s'applique aux membres du comité, aux clubs affiliés ainsi qu'aux personnes engagées dans des commissions ou comités d'organisation.

### 4. Engagement lors des projets et manifestations

Les clubs affiliés sont appelés, dans la mesure de leurs possibilités, à contribuer aux projets et manifestations portés ou coordonnés par V2R Sports.

### 5. Empêchement

En cas d'empêchement justifié, le club ou la personne concernée informe le comité dans les meilleurs délais.

### 6. Absence de participation

Une absence répétée et non justifiée peut être portée à la connaissance du comité et, le cas échéant, de l'Assemblée générale.

### 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale de V2R Sports.